

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 08 JUIN 2017

Délibération  
n° 2017.06.294

**Délégation de service public assainissement - Commune de Mouthiers sur Boëme : avenant n° 3 relatif à la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2017**

**LE HUIT JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **24 mai 2017**

**Secrétaire de séance** : Danielle CHAUVET

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir** :

Xavier BONNEFONT à François ELIE, Samuel CAZENAVE à Véronique ARLOT, Monique CHIRON à Gérard ROY, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernadette FAVE à Véronique DE MAILLARD, Annette FEUILLADE-MASSON à Jean-Luc VALANTIN, Jean-Jacques FOURNIE à Denis DOLIMONT, Isabelle LAGRANGE à Anne-Sophie BIDOIRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à François NEBOUT, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

**Suppléant(s)** :

**Excusé(s)** :

Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Catherine DEBOEVERE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : **Monsieur COURARI**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE MOUTHIERS SUR BOËME : AVENANT N° 3 RELATIF A LA PROLONGATION DU CONTRAT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2017**

La commune de Mouthiers sur Boême a confié la gestion de son service d'assainissement collectif (collecte, transport, épuration) à la société AGUR par contrat d'affermage en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005. Ce contrat a été signé pour une durée de 12 ans et prend fin le 30 juin 2017.

Toutefois, dans le contexte actuel de fusion des intercommunalités, il apparaît souhaitable de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2017. Les démarches de fin de contrat sont complexes et demandent de nombreux échanges avec le délégataire, s'étalant sur plusieurs mois.

Un avenant n°3 au contrat de délégation de service public initial est donc proposé pour assurer la continuité de service, ainsi que le permet le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminera le 31 décembre 2017, soit 6 mois de prolongation.

Le présent avenant induit une augmentation de 10,51 % du contrat initial, nécessitant la réunion de la commission d'ouverture des plis visée à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 31 mai 2017,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat d'affermage d'assainissement collectif de la commune de Mouthiers sur Boême ayant pour objet une prolongation de 6 mois,

**D'INSCRIRE** au budget le montant de la redevance (budget assainissement collectif – section fonctionnement – recettes – imputation n° 70611).

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que les actes afférents si nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**14 juin 2017**

**Affiché le :**

**14 juin 2017**

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

**PROJET**  
AVENANT n° 3

**au contrat pour l'exploitation par affermage du service public  
d'assainissement collectif des eaux usées sur la commune de  
Mouthiers-sur-Boème**

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération GrandAngoulême**, dont le siège est sis 25 boulevard Besson-Bey, 16023 Angoulême cedex, établissement public de coopération intercommunale représenté par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération n° ..... du conseil communautaire du ....., et ci-après dénommée « **La Collectivité** »,

D'une part,

**La Société AGUR (Aquitaine Gestion Urbaine et Rurale)**, société anonyme au capital de sept cent mille euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 387 729 965, dont le siège administratif est situé au 5 rue de la Feuillée – 64100 BAYONNE, représentée par monsieur Pierre ETCHART, Président Directeur Général, et ci-après dénommée « **le Fermier** »,

D'autre part,

**Ensemble désignées « les Parties »**,

#### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La commune de Mouthiers sur Boême a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la société AGUR par contrat d'affermage en Délégation de Service Public (DSP). Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2005, pour une durée de 12 ans.

Un premier avenant audit contrat a été signé le 9 janvier 2009 pour l'intégration de nouvelles installations.

La délégation de service public arrive à terme le 31 juin 2017.

L'avenant n°2 a acté le transfert de la compétence assainissement des eaux usées entre la commune de Mouthiers et la Communauté d'Agglomération GrandAngoulême au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite au transfert de la compétence, considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de disposer du délai nécessaire à la mise en place du nouveau service, il a été convenu entre les deux parties de prolonger le contrat d'affermage pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

En conséquence de quoi, il est convenu le présent avenant

#### **Article 1 Objet de l'avenant**

Le présent avenant n° 3 modifie le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif de la commune de Mouthiers sur Boême, signé le 17 juin 2005.

Il a pour objet la prolongation de ce contrat pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017, ainsi que le permet le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

#### **Article 2 Justification du présent avenant**

Le contrat d'affermage en cours trouvant son échéance le 30 juin 2017, il était matériellement impossible pour l'autorité délégante de procéder d'ici cette date à une nouvelle procédure de mise

en concurrence aux fins de dévolution du contrat de DSP, ou bien de reprendre le service en régie.

La prolongation du contrat en cours a donc pour seuls objectifs, pour l'autorité délégante, d'assurer la continuité du service public et de disposer des délais nécessaires afin de mettre en place le nouveau service, dans les conditions fixées par le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, qui modifie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 la réglementation s'appliquant aux délégations de service public.

L'avenant n°1 avait un impact sur les rémunérations prévues initialement de 5,99%.

A la suite du présent avenant n°3, l'impact cumulé des avenants sur la rémunération du fermier est de 10,51%.

Néanmoins, le présent avenant ne constitue pas une modification substantielle et ne bouleverse pas l'économie initiale de la délégation de service public.

Par ailleurs, l'exigence de continuité du service à la suite de la fusion des intercommunalités du Grand Angoulême et de la prise de compétence en matière d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne permet pas à l'autorité délégante d'organiser une consultation ou une reprise en régie du service.

### **Article 3 Dates de prise d'effet**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au délégataire, pour application au 1<sup>er</sup> juillet 2017, sous condition de sa signature par les parties et de son caractère exécutoire.

### **Article 4 Compte d'exploitation prévisionnel**

Le Fermier a élaboré un compte d'exploitation prévisionnel modifié en conséquence qui est joint au présent avenant.

### **Article 5 Champ d'application**

Toutes les stipulations du contrat de DSP et de ses annexes non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Pour le Fermier

Pour la Collectivité  
Le Président

M.Jean-François DAURÉ